

Appel à projets

Soutien à la dynamique des Centres d'affaires de quartiers (CAQ)

Date de l'ouverture de l'appel à projets : **26 février 2014**

Date de clôture de l'appel à projets : **12 juin 2014**

Les dossiers de candidatures sont à déposer en ligne, en langue française au plus tard le 12 Juin 23h59mn à l'adresse suivante :

appelaprojetCAQ@caissedesdepots.fr

Adresses de publication de l'appel à projets :

<http://www.ville.gouv.fr>

<http://www.caissedesdepots.fr>

<http://union-habitat.org>

<http://www.anru.fr>

<http://www.lacse.fr>



SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs.....	3
2. Objet de l'appel à projet	3
3. Définition du centre d'affaire de quartier (CAQ)	4
3.1 L'offre de services faite aux TPE résidentes	5
3.2 La vocation sociale du centre d'affaire de quartier	6
4. Enveloppe financière.....	6
5. Modalités pratiques	7
5.1. Dossier de candidature	7
5.2. Etapes de sélection	9
6. Pilotage	9
6.1. Recevabilité.....	9
6.2. Critères de sélection.....	10
6.3. Engagements des parties.....	11
Contacts :	11

Annexe :

Dossier type

1. Contexte et objectifs

Le Comité interministériel des villes du 19 février 2013 a réaffirmé l'importance d'une action publique en faveur du développement économique des quartiers, notamment en soutenant la création d'entreprises. L'existence d'une offre immobilière destinée aux petites entreprises, qui représentent l'essentiel du tissu économique des quartiers politique de la ville, constitue une condition à l'implantation et au développement d'activité. Aussi, la mise à disposition de locaux adaptés et bon marché pour faciliter la phase de lancement des entreprises dans les quartiers (petites surfaces, pépinières, espaces de co-working...) est une des 36 propositions issues des assises de l'entrepreneuriat à laquelle la Caisse des Dépôts, l'Union sociale de l'habitat, l'ANRU et l'ACSé souhaitent concourir et que traduit le présent appel à projets.

Cette initiative s'inscrit par ailleurs dans le cadre de communication relative au développement économique et à la création d'entreprises dans les quartiers présentée le 11 décembre 2013 par le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville et la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique.

2. Objet de l'appel à projet

Cet appel à projets commun entre l'Etat, la Caisse des Dépôts, l'USH, l'ANRU et l'ACSé vise à encourager le développement d'un immobilier pour accueillir les créateurs d'activités au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les territoires visés par le présent appel à projets sont les zones urbaines sensibles (ZUS) et les quartiers des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) de niveau de priorité 1. Il s'adresse aux collectivités territoriales, à tous les acteurs du développement économique et aux bailleurs sociaux.

Dans la situation où il n'existe pas de projet, il a vocation à financer l'étude de faisabilité d'un centre d'affaire de quartier.

Dans la situation où un projet est émergent, il permet de soutenir le démarrage d'un centre d'affaire de quartier.

En complément de la réponse à l'appel à projet, un appui spécifique en ingénierie pourra être proposé sur demande.

3. Définition du centre d'affaire de quartier (CAQ)

Implanté dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, le centre d'affaire occupe soit des logements sociaux reconvertis en pieds d'immeuble ou en étage, soit des locaux dédiés à l'activité économique. Il s'inscrit obligatoirement dans la stratégie de développement économique du territoire à laquelle le quartier est intégré, et à terme, dans le contrat de ville.

Il est géré par une **structure publique ou privée** qui assure son propre équilibre financier par la vente de prestation de services (location de bureaux), ou de façon annexe, par d'autres financements.

Il se caractérise par une **fonction d'animation** (information et orientation vers un expert juridique, en gestion, ou développement d'entreprise auprès des TPE et vers des professionnels de l'accompagnement à la création d'activité auprès des porteurs de projet) assurée directement par le gestionnaire ou par le recours aux dispositifs locaux existants (services d'amorçage, agents de sensibilisation ...)

En effet, le centre d'affaire a une double vocation :

- Il propose des locaux de bureaux « clef en mains » à loyer modéré pour des TPE et des services dédiés, soit intégrés dans la prestation de base, soit optionnels.
- Il **contribue à la vie sociale du quartier** en menant des actions de promotion de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires et en s'ouvrant aux habitants et associations de proximité, dans le cadre de politiques publiques telles que la lutte contre les discriminations, l'accès à l'emploi, la requalification du quartier ...

3.1 L'offre de services faite aux TPE résidentes

Un contrat de location de bureaux et de prestations de services est conclu avec le créateur d'activité.

- Le premier niveau compris dans la prestation de base comporte :
 - location de bureaux meublés individuels ou collectifs dont la surface individuelle est comprise entre 10 et 30 m2 environ,
 - nettoyage des locaux,
 - réception du courrier simple et en recommandé,
 - accès internet et lignes téléphoniques, crédit mensuel d'un nombre défini de photocopies
 - accès à des espaces collectifs : accueil, salles de réunion, espaces de détente et, le cas échéant, de restauration.

- Des services à la carte, optionnels et payants, peuvent également être proposés aux entreprises résidentes et à celles des zones d'activité voisines :
 - service de secrétariat : permanence téléphonique personnalisée, affranchissement du courrier, travaux de saisie service de paye,
 - assistance en communication et commercialisation : blogs professionnels ou sites web, identité graphique, logos, travaux d'impressions...,
 - offre de conseils à la gestion et au développement de l'entreprise, orientation vers les dispositifs d'accompagnement à la création
 - permanence par des acteurs de soutien à l'entrepreneuriat

3.2 La vocation sociale du centre d'affaire de quartier

Le centre d'affaires de quartier s'inscrit dans le cadre des politiques publiques de soutien à la création d'entreprises, de développement économique de quartier et de cohésion sociale. Il s'engage à :

- pratiquer des tarifs modérés et accessibles aux petites entreprises avec un coût global du poste de travail attractif,
- favoriser les échanges entre les entrepreneurs résidents ou installés dans l'environnement proche,
- développer des partenariats avec les professionnels locaux de l'hébergement et de l'accompagnement des créateurs/entrepreneurs,
- soutenir les associations de proximité dans le cadre d'un plan local défini précisément (mise à disposition des services du centre d'affaire de quartier, participation aux initiatives collectives en matière d'insertion et d'emploi, contribution à la requalification du quartier ...),
- favoriser la connaissance mutuelle entre les habitants du quartier et les entreprises résidentes (organisation de journées portes ouvertes, accueil de collégiens en stage ...).

4. Enveloppe financière

Une enveloppe financière globale de 500 000 euros est réservée à cet effet ; elle sera intégralement répartie entre les projets de centre d'affaire de quartier retenus en fonction de leur qualité et de leur adéquation aux objectifs poursuivis.

Le montant par nature d'intervention sera de :

- pour une **étude de faisabilité** : 10 000€ en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans leur ensemble, à l'exception des quartiers en rénovation urbaine, où un apport en ingénierie sera réalisé. Dans ces territoires, le porteur de projet s'assurera que le projet proposé est compatible avec les orientations du PRU et il en démontrera l'articulation.

- pour une **aide au démarrage** : 10 000€ au minimum

Ces deux aides ne sont pas cumulables. La subvention représente au plus 80% du coût total du projet et couvre soit l'étude de faisabilité soit le démarrage du projet de centre d'affaires. La collectivité territoriale doit cofinancer. Le porteur de projet pourra également mobiliser d'autres sources de financements (FEDER, partenaires privés, ...).

En tant que de besoin et afin de faciliter l'orientation du projet, le soutien financier pourra être complété par un apport en ingénierie par la CDC ou, exclusivement pour les territoires faisant l'objet d'un PRU, de l'ANRU.

5. Modalités pratiques

5.1. Dossier de candidature

■ Pour une demande d'**étude de faisabilité**, le dossier doit comporter les éléments suivants :

- La description du contexte local : quartier concerné (ZUS ou CUCS de priorité 1), acteurs économiques présents dont service d'accompagnement à la création d'activité, diagnostic des besoins.
- La description des objectifs dans le contexte du projet de développement de l'agglomération et du contrat relatif à la politique de la ville (en termes de développement d'activité, de création d'emplois, d'innovation sociale ou de recherche d'utilité sociale, de valorisation des ressources locales et de l'implication des acteurs du territoire).
- La description détaillée des différents partenaires mobilisés dans le cadre du projet de CAQ.
- La demande, éventuelle, de soutien en ingénierie et sa justification.

■ Pour une demande de **soutien au démarrage**, le dossier doit comporter les éléments suivants :

- La description du contexte local (quartier concerné (ZUS ou CUCS de priorité 1), acteurs économiques présents dont service d'accompagnement à la création d'activité, diagnostic des besoins).
- Une étude ou le descriptif de faisabilité de l'opération.
- Une description détaillée des différents partenaires impliqués dans le projet de CAQ.
- La description des actions déjà réalisées au moment du dépôt du dossier ou envisagées. Le délai de création du centre devra être précisé et ne devra pas excéder 18 mois.
- La description des objectifs dans le contexte du projet de développement de l'agglomération et du contrat relatif à la politique de la ville (en termes de développement d'activité, de création d'emplois, d'innovation sociale ou de recherche d'utilité sociale, de valorisation des ressources locales et de l'implication des acteurs du territoire).
- La description de l'espace physique.
- Un plan d'action détaillé avec le calendrier prévisionnel.
- Le plan de financement sur 3 ans. Le projet de CAQ doit comporter un budget prévisionnel sur 3 ans attestant de la viabilité économique du projet hors participations en année 2 et 3.
- Un plan d'évaluation des actions avec des objectifs et des indicateurs chiffrés.
- La description de la mise en réseau avec les autres dispositifs et acteurs locaux, de l'articulation avec les politiques publiques nationales et locales, ainsi que le projet d'animation.

5.2. Etapes de sélection

Les principales étapes de sélection sont les suivantes :

- Examen de la recevabilité des dossiers par le comité de pilotage national.
- En parallèle, transmission des dossiers recevables aux préfet(s) de région concerné(s). Les préfets de région seront chargés de transmettre leur avis au comité de pilotage, avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat et des directions régionales de la CDC.
- Sollicitation d'avis d'experts le cas échéant.
- Sélection des dossiers lauréats par le comité de pilotage après réception des avis.
- Envoi d'un courrier de réponse aux porteurs de projets.

6. Pilotage

Un comité de pilotage national dédié à cet appel à projets est mis en place. Il est constitué du ministre délégué à la politique de la ville, de l'ANRU, de la Caisse des Dépôts, ainsi que de l'USH.

Ce comité de pilotage national pourra s'entourer de personnalités qualifiées autant que de besoin.

6.1. Recevabilité

Tout dossier incomplet et /ou soumis hors délai ne sera pas recevable.

6.2. Critères de sélection

■ Concernant les dossiers des **études de faisabilité**, les dossiers éligibles seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Qualité, pertinence et cohérence du projet.
- Qualité des partenariats développés

■ Concernant les dossiers de **soutien au démarrage**, les dossiers éligibles seront sélectionnés selon les critères suivants :

Vision stratégique et objectifs

- Crédibilité de la proposition, expériences, compétences et professionnalisme du porteur de projet.
- Qualité de l'analyse du positionnement stratégique (en fonction de l'offre existante, des acteurs, du contexte social et économique local, des besoins spécifiques des créateurs d'entreprises) et des partenariats développés.
- Inscription du projet dans le contrat relatif à la politique de la ville et/ou dans la stratégie de développement de l'agglomération, d'un Projet de Rénovation Urbaine.
- Qualité des partenariats développés, notamment avec les réseaux d'appui à la création d'activité et le cas échéant le bailleur.
- Caractère innovant du CAQ, de ses activités et de son processus de fonctionnement.

Opérationnalité

- Qualité, pertinence et cohérence du plan d'action - Qualité des moyens financiers et d'autres ressources pour mettre en œuvre le plan d'action.
- Participation des entreprises et autres acteurs privés.
- Participation des collectivités territoriales.
- Pérennité de la démarche pour assurer une autonomie financière à moyen terme.

Evaluation des résultats & impacts

- Critères de suivi et d'évaluation de la réalisation du plan d'action, de l'atteinte des objectifs et des performances.
- Caractère exemplaire du CAQ en termes d'impacts durables sur le développement du territoire (nombre d'entreprises et d'emplois durables créés, utilité sociale et environnementale).

6.3. Engagements des parties

Les projets retenus donneront lieu à l'établissement d'une convention qui comportera les engagements respectifs de chacune des parties.

Si l'étude de faisabilité est concluante, alors le projet d'investissement pourra donner lieu à un soutien financier dans le cadre des dispositifs de rénovation urbaine ou dans celui des futurs contrats de ville.

Contacts :

En cas de difficultés techniques liées au dépôt du dossier, une assistance est mise en place :

Mme Viala-Claude Marylène ou Mme Josse Anne-Sophie au 01.58.50.71.06